

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 16 Mai 2024.

DGAS - PPA - ETS - 2024 - 062

ARRETE du **16 AVR. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement
expérimental et novateur « Village Landais
Alzheimer Henri Emmanuelli » à DAX (40100), géré
par le Groupement d'intérêt public « Village Landais
Alzheimer » sis à MONT DE MARSAN (40000), au
profit du « Centre départemental d'action sociale »
des Landes sis à MONT DE MARSAN (40000)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 2 mars 2015 ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes portant autorisation de création, pour une durée de 5 ans, de l'établissement expérimental, d'une capacité de 120 places, « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », situé à DAX (40100), géré par le groupement d'intérêt public (GIP), sis à MONT DE MARSAN (40000) ;



VU l'arrêté du 23 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » pour une durée de 5 ans le groupement d'intérêt public (GIP) sis à MONT DE MARSAN (40000), pour une capacité totale de 120 places dont 108 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le CPOM 2021-2026 signé le 31 décembre 2021 et notamment la fiche action n° 1 sur la sécurisation du statut juridique et de la gouvernance de l'établissement expérimental ;

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental des Landes en date du 30 juin 2023 portant création de l'établissement public administratif « centre départemental d'action sociale » (CDAS) des Landes, sis à MONT DE MARSAN (40000) ;

VU la délibération n° 2023-20 du 23 octobre 2023 du conseil d'administration du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » approuvant le principe de transfert de l'activité du GIP vers le CDAS au 1^{er} janvier 2024, incluant la cession de l'autorisation médico-sociale au bénéfice de l'établissement public à caractère administratif CDAS ;

VU la délibération n° 2023-04 du 23 octobre 2023 du conseil d'administration du CDAS des Landes portant approbation du transfert des activités et personnels du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » par le CDAS des Landes au 1^{er} janvier 2024 et du projet de protocole de transfert d'activité du GIP vers le CDAS des Landes au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la convention en date du 5 décembre 2023 de reprise des activités et professionnels du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » par l'établissement public CDAS des Landes ;

VU le dossier de demande, déposé le 12 décembre 2023 par le CDAS des Landes, représenté par son président, sollicitant la cession d'autorisation de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » à DAX ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental landais des personnes vulnérables 2014-2020 sur le territoire des Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 23 décembre 2021 au groupement d'intérêt public « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », gestionnaire de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », situé 36 rue Pascal Lafitte à DAX (40100), est cédée au centre départemental d'action sociale (CDAS) des Landes, sis à MONT DE MARSAN (40000), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », fixée à 5 ans à compter du 23 décembre 2021.

Au terme de ces 5 ans et au vu du résultat positif d'une nouvelle évaluation de la qualité mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement relèvera d'une autorisation de droit commun fixée à 15 ans



ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement expérimental par rapport aux caractéristiques pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être émise sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : L'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CDAS	Entité établissement : Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli
N° FINESS : 40 001 632 5	N° FINESS : 40 001 410 6
N° SIREN : 200 102 564	Code catégorie : 381
Adresse : 23 rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN	Adresse : 36 rue Pascal Lafitte – 40100 DAX
Code statut juridique : 19	Capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
935	Activités des établissements expérimentaux	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	108
935	Activités des établissements expérimentaux	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le

16 AVR. 2024

Le Président du
Conseil départemental des Landes

